



INTERVENTION MAJOREE

1. Qu'est-ce que c'est la Carte de Réduction Intervention Majorée

- Votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJORÉE valable, vous donne droit à des tarifs spécifiques de la SNCB, exclusivement réservés aux personnes en possession de cette carte. Ces tarifs sont uniquement d'application pour l'achat de tickets pour des trajets* effectués en Belgique ou la partie belge d'un trajet transfrontalier. Le trajet est effectué à bord d'un train faisant partie de l'offre de service publique (IC, L, P, EXTRA, EXP, EC et T, tels que mentionnés dans l'horaire sur [sncb.be](https://www.sncb.be)).
- La CARTE DE RÉDUCTION INTERVENTION MAJORÉE n'est pas un titre de transport.

2. A quelle date / quel moment ?

- La CARTE DE RÉDUCTION INTERVENTION MAJORÉE est validée pour 1 an (ou 5 ans pour les personnes à partir de 65 ans).

3. Pour qui et à quel prix ?

- Les bénéficiaires de l'Intervention Majorée de l'assurance soins de santé, qui sont domiciliés en Belgique, peuvent demander une CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE.
- La CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE est gratuite.
- Si vous ne possédez pas encore de carte MoBIB*, des droits de confection* seront appliqués pour l'émission de la carte MoBIB* (voir Tarifs*).

4. Comment l'obtenir ?

Supports et canaux de vente

- **Via [sncb.be](https://www.sncb.be)** et au **guichet** : carte mère et validation liées à une carte MoBIB*.
- Cartes émises avant le 02/07/2024 : Carte plastifiée comprenant un ticket de validation avec une durée de 5 ans (pour des personnes de 65 ans et plus).

Nouvelle Carte de Réduction Intervention Majorée via [sncb.be](https://www.sncb.be)

- Suivez la procédure si dessous afin de demander votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE via le site internet de la SNCB (www.sncb.be) :
 - Connectez-vous à votre compte MySNCB ou créez-en-un ;
 - Authentifiez votre compte MySNCB en vous identifiant via votre carte e-id (via lecteur e-id), via l'app « itsme » ou en téléchargeant une photo de votre pièce d'identité* valable ;



- Choisissez l'option « Statut Intervention Majorée » dans le menu et ensuite « Demande Intervention Majorée » ;
- Introduisez votre prénom et nom ainsi que votre numéro de registre national ;
- Le système consulte la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale afin de vérifier votre statut Intervention Majorée;
- En cas de réponse positive, choisissez votre carte MoBIB* existante dans le menu ou achetez une nouvelle carte MoBIB (moyennant paiement des frais de confection – voir [Tarifs*](#)). Dans ce dernier cas, téléchargez votre photo d'identité ;
- Votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE est liée à votre carte MoBIB et validée pour 1 an (ou 5 ans pour les personnes à partir de 65 ans).
- Si vous avez acheté une nouvelle carte MoBIB, elle vous sera envoyée par poste à l'adresse souhaitée dans un délais de 5 jours ouvrables, chargée de votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE ;
- Vous recevez un e-mail de confirmation.

Nouvelle Carte de Réduction Intervention Majorée au guichet

Afin d'obtenir votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE, présentez-vous au guichet de la gare de votre choix avec votre carte d'identité valable.

Le personnel du guichet vérifie votre demande en se connectant avec votre carte d'identité à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Dans la Banque Carrefour, les données sociales à caractère personnel sont gardées et gérées par votre mutualité. En cas d'une réponse positive de la Banque Carrefour, votre carte de réduction est liée à votre carte MoBIB* et validée pour une durée d'un an (ou 5 ans pour les personnes de 65 ans et plus).

Revalidation de la Carte de Réduction Intervention Majorée

La revalidation est possible à partir d'un mois avant la fin de votre période de validité actuelle. Vous avez deux possibilités : via le site web snbc.be (via votre compte My SNCB) ou à un guichet SNCB.

Si votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE et ticket de validation ont été émis sur support papier, une nouvelle CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE devra être émise sur carte MoBIB*.

Généralités

- Chaque bénéficiaire de l'intervention majorée a droit à une seule CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE.
- Si une connexion avec la Banque Carrefour ne peut pas être établie ou que la réponse est négative, la CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE ne peut pas être émise ou (re)validée. Dans ce cas, demandez une attestation à votre mutuelle (valable 3 mois à dater de l'émission) sur laquelle sont indiqués :
 - Le logo de la mutuelle
 - Nom et prénom
 - L'adresse postale
 - La date de naissance
 - Le fait que vous bénéficiez du statut « Intervention Majorée »
- Rendez-vous ensuite au guichet avec l'original de l'attestation de votre mutuelle afin d'obtenir votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE.



5. Conditions d'utilisation

- Sans validation en cours au moment du voyage, votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE n'est pas valable.
- Vous devez pouvoir présenter votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE en original, conjointement à votre ticket avec réduction intervention majorée, lors du contrôle dans le train.
- La CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE doit être valable le jour de la date de voyage inscrite sur le ticket.
- La CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE est strictement personnelle, nominative et non-cessible.
- Lors du contrôle dans le train, vous devez pouvoir prouver au moyen de votre carte d'identité valable (ou autre pièce d'identité valable) que votre nom correspond à celui écrit sur votre titre de transport.
- Lors du contrôle dans le train, vous devez pouvoir prouver votre droit à la réduction intervention majorée au moyen de votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE valable au moment du voyage.

6. Tickets disponibles avec Carte de Réduction Intervention Majorée

- Liste des tickets disponibles avec réduction Intervention Majorée (à l'exception des tickets pour d'éventuelles promotions):

Tickets domestiques :	Ticket Toute Heure - Intervention Majorée Ticket Heures Creuses - Intervention Majorée Ticket Week-end – Intervention Majorée
Tickets Internationaux (Intervention Majorée donne uniquement un avantage sur la partie Belge du prix) :	International Ticket BE-Anytime-BIM International Ticket BE-Off-peak -BIM International Ticket BE-Weekend -BIM
Eurocity Ticket Flex (Intervention Majorée donne uniquement un avantage sur la partie Belge du prix) :	Eurocity Ticket Flex BE-Anytime-BIM Eurocity Ticket Flex BE-Off-peak-BIM Eurocity Ticket Flex BE-Weekend-BIM
Connection tickets (en combinaison avec un ticket international) :	Connection Ticket Mid Flex Anytime-BIM Connection Ticket Mid Flex Off-peak -BIM Connection Ticket Mid Flex Weekend-BIM

- La CARTE DE RÉDUCTION INTERVENTION MAJORÉE est strictement personnelle. Être bénéficiaire de l'Intervention Majorée ne permet pas de faire bénéficier une autre personne des tarifs spécifiques auxquels vous avez accès.
- Les personnes Bénéficiaires de L'intervention Majorée peuvent également devenir Train+.



6. Perte / vol / détérioration

CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE EMISE A PARTIR DU 02/07/2024 :

- Voir fiche « MoBIB ».
- En cas de détérioration, perte ou vol de votre CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE sur carte MoBIB* demandez un duplicata de votre carte MoBIB auprès de la société émettrice de votre carte MoBIB.

CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE EMISE AVANT LE 02/07/2024 :

- Aucun duplicata d'une CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE et du ticket de validation y associé sur support papier, n'est émis. Le cas échéant, une nouvelle CARTE DE REDUCTION INTERVENTION MAJOREE est émise sur carte MoBIB*, moyennant paiement du droit de confection* (voir [Tarifs](#)*) de la carte MoBIB.

8. Remboursement de la Carte de Réduction Intervention Majorée

- Pas d'application.